

7 Bonnes raisons d'allaiter

De nombreux avantages pour la santé du bébé

1. Le lait maternel est le **meilleur aliment** pour le bébé car il s'adapte aux besoins de l'enfant.
2. L'OMS recommande un allaitement maternel **exclusif les 6 premiers mois** pour un développement optimal de la croissance physique et affective du bébé.
3. **Action préventive sur l'allergie, l'obésité, les infections respiratoires et digestives, la mort subite du nourrisson, etc...**

De nombreux avantages pour la santé de la mère

4. **Action préventive sur le cancer du sein**, qui est en forte croissance (50 000 nouveaux cas/an en 2005 contre 21 000 en 1980), sur le cancer de l'ovaire, sur l'ostéoporose.
5. **Retour** plus rapide du poids initial.

Allaitement et travail

6. L'**absentéisme maternel**, en raison d'une maladie de l'enfant est **2,7 fois moins élevé** lorsque l'enfant est allaité.
7. **La reprise du travail et la poursuite de l'allaitement sont compatibles** avec quelques aménagements sur le lieu de travail, pour "tirer" et conserver le lait (salle de repos avec réfrigérateur) lors des pauses d'allaitement prévues par le droit du travail.

La reprise du travail n'implique pas forcément l'arrêt de l'allaitement.



Le médecin du travail peut vous conseiller sur :

- les aménagements de poste pendant la grossesse
- les possibilités facilitant la poursuite de l'allaitement lors de la reprise du travail.



Service de Santé
en Milieu de Travail Interentreprises 82
80 Avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN
Tél. 05 63 21 44 00 - Fax. 05 63 21 44 04

Ne pas jeter sur la voie publique

Maternité

&

Travail

*Protégeons
la vie à venir !*

Service de santé en milieu
de travail interentreprises
du Tarn-et-Garonne



80 Avenue Gambetta - 82000 Montauban - Tel. 0563214400 - Fax. 0563214404

Risques chimiques

Tous les jours, au travail et à la maison, **hommes et femmes** sont exposés à des produits chimiques dangereux pour la santé.

Apprenons à **regarder les étiquettes** sur les produits que nous utilisons :



Certains de ces produits sont CMR :

- Cancérogènes**
- Mutagènes** (maladie transmise aux enfants)
- Reprotoxiques** (toxique pour la reproduction ou la fertilité)

La toxicité de plus de 90% des substances chimiques existantes n'a pas été étudiée.

L'absence de signalement de dangerosité sur l'étiquette ne signifie pas une absence de risque.



Différentes voies de contamination :

- Respiratoire : vapeurs, aérosols, poussières...
- Cutanée : liquides, poussières...
- Digestive : mains sales en mangeant et en fumant...

Principales **activités professionnelles à risque CMR** reconnues à ce jour :

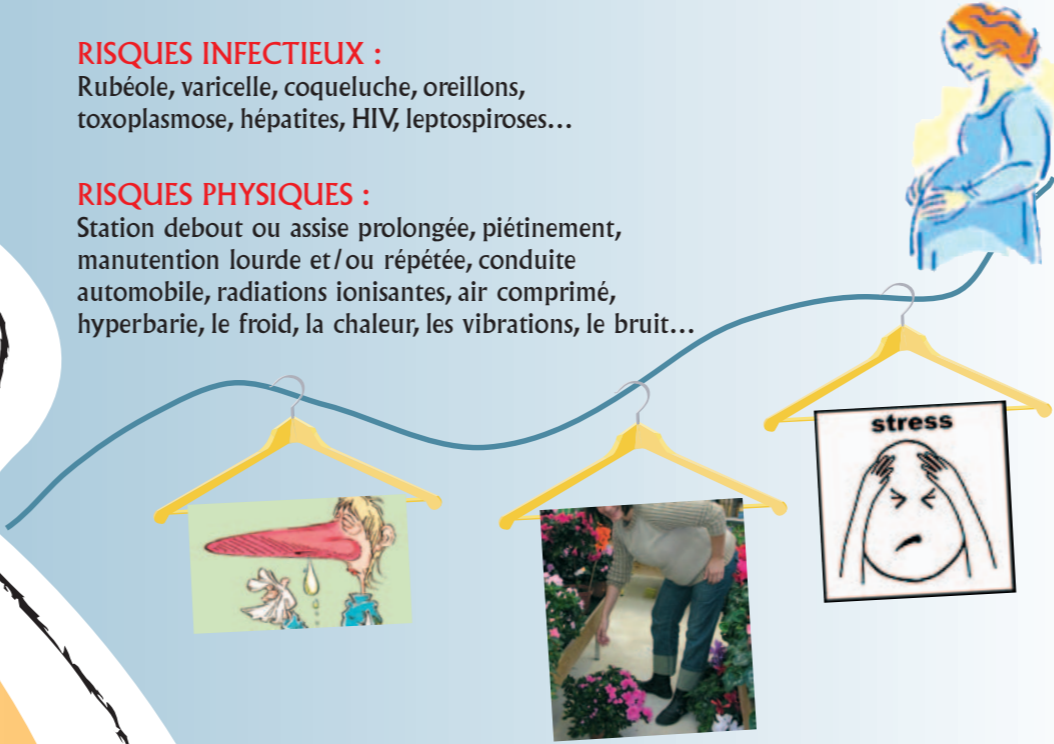
Coiffure, peinture, laboratoires, professionnels de santé, services de nettoyage, métallurgie, industrie chimique, métiers du bois, agriculture, nettoyage à sec, réparation automobile, BTP, plomberie, électronique, imprimerie...

Avant toute grossesse le risque chimique doit être évalué !

Risques infectieux et physiques

RISQUES INFECTIEUX :
Rubéole, varicelle, coqueluche, oreillons, toxoplasmose, hépatites, HIV, leptospiroses...

RISQUES PHYSIQUES :
Station debout ou assise prolongée, piétinement, manutention lourde et/ou répétée, conduite automobile, radiations ionisantes, air comprimé, hyperbarie, le froid, la chaleur, les vibrations, le bruit...



Stress au travail

Majorée par une charge de travail élevée, une faible autonomie, et une faible reconnaissance sociale, travail de nuit, horaires de travail irréguliers.

Tous ces facteurs peuvent altérer la santé du bébé (hypotrophie, prématurité, malformations, fausse couche) et la lactation.

Législation

RÔLE DE L'EMPLOYEUR

- Évaluation des risques professionnels pour la grossesse et l'allaitement.
- Adaptation du poste de la femme enceinte ou allaitante.
- Organisation de la surveillance médicale des femmes enceintes et allaitantes (visite supplémentaire dès la déclaration de grossesse et à la reprise du travail).

RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

- Informer les salarié(e)s en âge de procréer sur les risques du poste de travail pour la grossesse ou l'enfant allaité.
- Informer l'employeur et les représentants du personnel sur ces risques.
- Assurer la surveillance médicale des femmes enceintes pour aider à adapter les postes de travail.
- Et lors de la reprise du travail dépister le lien des anomalies de la grossesse avec le travail et aider à la poursuite de l'allaitement.

RÔLE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

- Participer à :
- l'évaluation des risques.
 - la protection de la maternité.

